

MEDIA 6 SA

Comptes sociaux au 30 septembre 2020

RAPPORT FINANCIER

DE L'EXERCICE 2019/2020

CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2020

1 - RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 JANVIER 2021 RELATIF AUX COMPTES SOCIAUX DE MEDIA 6 SA ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2020

a) Activité de l'exercice

Le chiffre d'affaires a représenté 7 041 K€, en augmentation de 5,5 % par rapport à l'exercice précédent. Il correspond essentiellement à des prestations de services refacturées aux différentes filiales du Groupe. Le total des charges et autres produits d'exploitation de l'exercice s'est établi à -6 685 K€.

Le résultat d'exploitation s'est ainsi élevé à 356 K€ contre 259 K€ pour le précédent exercice.

Le résultat financier est de -7 949 K€ contre +2 268 K€ l'année précédente et comprend notamment :

- aucun dividendes perçus (4 168 K€ pour le précédent exercice)
- -529K€ de dépréciation d'actions propres
- -328 K€ de pertes de change
- -21 K€ de charges financières nets
- -7 071 K€ de dépréciations de titres et comptes courants

Le résultat fiscal du Groupe intégré est déficitaire pour un montant de -724 K€.

b) Faits caractéristiques de l'exercice

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur la période allant du 01/10/2015 au 30/09/2018. La proposition de rectification émise le 26/12/2019 fait état d'un montant de redressement de 870 K€ qui fera l'objet d'une contestation globale auprès de l'administration fiscale.

Au sein de la maison-mère, ayant fait valoir ses droits à la retraite au 31/07/2020, le Directeur Administratif et Financier du groupe a été remplacé.

Gestion de la crise sanitaire : à chaque épisode, dès les annonces gouvernementales locales, le groupe a mis en place sans délai les mesures imposées ou recommandées. Pour exemple en France dès le mois de mars, des masques (grand public à l'époque) ont pu être distribués à tous les employés dans les filiales ainsi que du gel hydroalcoolique, pour ceux qui assuraient la permanence, tous les sites étant principalement fermés et ont réouvert à partir de mi-mai. Entretemps, les mesures barrières étaient installées, le télétravail ou le chômage partiel géré, les référents Covid organisés.

c) Evènements postérieurs à la clôture

Suite de la crise sanitaire :

Les premiers mois de l'exercice 2020-2021 se déroulent dans un contexte sanitaire à nouveau pesant. Les mesures de confinement et de restrictions perdurent et continuent d'affecter l'activité et les investissements des clients. Au 1^{er} trimestre, et probablement également sur le 2^{ème} trimestre, la tendance devrait rester similaire à celle constatée sur la fin de l'exercice précédent, en décroissance contenue, au niveau de l'activité de nos filiales.

Le 2nd semestre pourrait bénéficier d'une base de comparaison favorable pour elles mais la visibilité reste à ce jour très faible sur la date de reprise effective compte tenu de l'évolution incertaine de la pandémie. Nos filiales sont prêtes à renouer avec une activité plus soutenue dès que le contexte s'améliorera et restent vigilantes, comme nous, sur la maîtrise des charges opérationnelles.

Réduction du capital social :

Pour les mêmes raisons que lors des itérations précédentes, MEDIA 6 SA prend acte du volume d'actions auto-détenues et décide d'en annuler une grande partie lors du Conseil d'Administration du 14/12/2020 n'ayant d'autre dessein qui se présente de façon évidente. A la fin du processus, le capital social de la maison-mère devrait évoluer de 9 760 K€ à 9 220 K€.

d) Affectation du résultat

L'exercice comptable se solde par un résultat net déficitaire de -7 088 157 € qu'il est proposé d'affecter :

- Imputation en totalité au poste « Report à nouveau » soit -7 088 157 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il conviendra de prendre acte que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents ont été :

Exercice	Dividende net par action
30/09/2017	0,24 €
30/09/2018	0,24 €
30/09/2019	0.26 €

e) Activité en matière de recherche et développement

Néant.

f) Dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous devons porter à votre connaissance le montant des dépenses visées à l'article 39-4 du même Code, et l'impôt sur les sociétés correspondant. Pour l'exercice écoulé, les montants sont les suivants :

- Dépenses concernées 61 318 €
- Impôt sur les sociétés correspondant 17 169 €

g) Informations concernant les conventions et engagements réglementés avec des sociétés liées

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport sur les conventions et engagements réglementés des Commissaires aux Comptes, concernant les conventions visées par les dispositions des articles L 225-40 et suivant du Code de Commerce, avant de les soumettre à votre approbation.

h) Délais de paiement

En application des dispositions de l'article L 441-6-1, alinéa 1 du code de commerce, issu de la loi du 4 août 2008, et de l'article D 441-4 du même code et de la loi relative à la consommation n°2013-344 du 17 mars 2014, nous devons vous indiquer les délais de paiement des fournisseurs et des clients au titre des deux derniers exercices.

En euros

Fournisseurs	Total au 30/09/19	Echu	Non échu Total	Non échu < 30j	Non échu entre 30j et 60j	Non échu > 60j
Fournisseurs Tiers	417 417	24 976	392 441	20 893	371 548	0
Fournisseurs Groupe	170 167	0	170 167	170 167		0
Total Fournisseurs	587 584	24 976	562 608	191 060	371 548	0

Fournisseurs	Total au 30/09/20	Echu	Non échu Total	Non échu < 30j	Non échu entre 30j et 60j	Non échu > 60j
Fournisseurs Tiers	296 106	58 522	283 479	283 479		0
Fournisseurs Groupe	182 172	0	182 172	180 462	1 710	0
Total Fournisseurs	478 278	58 522	465 651	463 941	1 710	0

Échéances créances clients en euros	30/09/19	30/09/20
Non échu	926 816	948 780
Echu de 1 à 90 jours	161 411	250 122
Echu de 91 à 180 jours		
Echu de 180 à 360 jours	122 942	91 522
Echu > 360 jours	217 534	115 364
Total créances clients (brutes)	1 428 703	1 405 788

Les créances Groupe représentent la quasi-totalité des créances.

COMPTES SOCIAUX DE MEDIA 6 SA AU 30 SEPTEMBRE 2020

2.1 BILAN au 30 septembre 2020 (Valeurs en K€)

ACTIF	Notes annexes	Exercices	
		Sept. 2019	Sept. 2020
Immobilisations incorporelles	1	134	6
Immobilisations corporelles	1	354	662
Immobilisations financières	1	31 612	35 759
ACTIF IMMOBILISE		32 100	36 427
Clients et comptes rattachés	2	1 429	1 406
Autres créances et comptes de régularisation	2	3 790	16 407
Valeurs mobilières de placement	4	46	37
Disponibilités		18 280	19 640
ACTIF CIRCULANT		23 545	37 490
TOTAL ACTIF		55 645	73 917

PASSIF	Notes annexes	Exercices	
		Sept. 2019	Sept. 2020
Capital	5	9 760	9 760
Réserves et report à nouveau		28 021	29 486
Résultat de l'exercice		2 214	(7 088)
Subventions d'investissements		2	1
Provisions réglementées		1	11
CAPITAUX PROPRES		39 998	32 170
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6	348	310
Emprunts et dettes financières	7	4 372	25 359
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		587	478
Autres dettes et comptes de régularisation	3	10 340	15 600
DETTES		15 299	41 437
TOTAL PASSIF		55 645	73 917

2.2 COMPTE DE RESULTAT au 30 septembre 2020 (Valeurs en K€)

	Notes annexes	Exercices	
		Sept. 2019	Sept. 2020
Chiffre d'affaires		6 674	7 041
Achats et charges externes		(2 774)	(3 618)
Impôts, taxes et versements assimilés		(194)	(193)
Charges de personnel		(3 193)	(3 275)
Dotations nettes amort. et prov. d'exploitation		(200)	(125)
Autres charges et produits d'exploitation		(54)	526
Total des charges et autres produits d'exploitation		(6 415)	(6 685)
RESULTAT D'EXPLOITATION		259	356
Résultat financier	8	2 268	(7 949)
RESULTAT COURANT		2 527	(7 593)
Résultat exceptionnel	9	19	(29)
Impôt sur les résultats	10	(332)	534
RESULTAT NET		2 214	(7 088)

3 - ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Règles et méthodes comptables

La société MEDIA 6 SA n'a pas d'activité industrielle ou commerciale propre. Depuis le 1^{er} octobre 2004, elle a toutefois repris l'activité de la société MEDIA 6 GESTION à la suite d'une transmission universelle de patrimoine. MEDIA 6 SA regroupe ainsi les services communs et généraux des sociétés du Groupe. Elle assume en conséquence les obligations juridiques et financières, et fournit les prestations de services corrélatives aux sociétés du Groupe notamment dans les domaines suivants : service commercial, communication, informatique, structure de direction. En outre, MEDIA 6 SA gère et assume des charges de diverses natures, dès lors qu'elles bénéficient directement ou indirectement aux sociétés du Groupe.

Afin que chaque filiale assume l'ensemble des charges qui lui incombent, il a été convenu que les frais engagés par MEDIA 6 SA soient refacturés aux filiales, assortis d'une majoration destinée à assurer la rémunération des capitaux investis. Les modalités de détermination de la quote-part de chaque société filiale font l'objet de conventions de prestations de services pour chaque filiale.

Principes généraux

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ◆ continuité d'exploitation
- ◆ permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- ◆ indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Méthodes comptables utilisées

a) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspond à la refacturation avec marge des coûts supportés pour l'ensemble du Groupe. Ces coûts comprennent les frais de 1^{ère} catégorie directement affectables aux filiales (salaires des commerciaux ou des employés administratifs travaillant pour leur compte, surfaces privatives de locaux, honoraires spécifiques, etc...) et des frais de 2^{ème} catégorie non directement affectables répartis en tenant compte du poids relatif des filiales dans le Groupe.

b) Immobilisation incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Ce poste est constitué essentiellement de logiciels et autres droits similaires.

-amortissement comptable : 3 ans linéaire

-amortissement fiscal : 3 ans linéaire

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes (L=linéaire ; D=dégressif ; E= exceptionnel) :

Immobilisations corporelles	Amortissements Comptable	Amortissements Fiscal
Installations techniques, mat outillage	L 5 ans	D 5 ans
Installations Agencements Aménagements	L 5 à 10 ans	L 5 à 10 ans
Matériel de transport	L 4 à 5 ans	L 4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	L 3 à 5 ans	L/D 3 à 5 ans
Mobilier	L 5ans	L 5 ans

d) Titres de participation

La valeur brute des titres de participation figure au bilan pour leur coût d'acquisition. Le prix d'acquisition des titres de participation tient compte du prix payé lors de l'acquisition et des éventuels compléments de prix variables, fonction de l'activité et des résultats futurs de la société acquise. Ces compléments de prix à payer sont inscrits en titres de participation en contrepartie du poste dettes sur immobilisations.

Lorsque l'environnement économique et/ou des changements significatifs défavorables ont conduit l'entreprise acquise à réaliser un chiffre d'affaires et des résultats significativement en deçà des hypothèses retenues lors de l'acquisition, une dépréciation exceptionnelle des titres de participation est comptabilisée.

La valeur d'utilité des titres est alors déterminée au cas par cas pour chaque filiale. Cette valeur est définie en tenant compte de la quote-part de situation nette détenue, retraitée des plus ou moins-values latentes de chaque société ainsi que des perspectives de résultats futurs. Une provision sur titres est constatée lorsque cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable des titres.

Lorsque la valeur d'utilité devient négative, les créances détenues sur la filiale concernée sont également dépréciées et une provision pour risques et charges complémentaire peut également être constatée si cela est nécessaire.

e) Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale historique. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur enregistrée en comptabilité.

f) Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées par :

- des provisions pour litiges prud'homaux : 126 450 €
- des provisions pour indemnités de fin de carrière : 183 413 €

Les provisions pour indemnités de fin de carrière sont calculées personne par personne et selon les dispositions de la convention collective. Elles tiennent compte de l'ancienneté des salariés et de la probabilité de leur présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Le taux d'actualisation retenu pour le calcul est 0.59% au 30 septembre 2020 (Source taux iBoxx Corporates AA)

4 - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Note 1 : Immobilisations (Valeurs en K€)

Tableau de variation

	Solde au 30/09/19	Acquis. / Dotations	Sorties / Reprises	Solde au 30/09/20
VALEURS BRUTES				
Immobilisations incorporelles	1 017		(86)	931
Immobilisations corporelles	1 577	464	(36)	2 005
Autres participations	49 920	8 316	(52)	58 184
Prêts et autres immob. financières	2 147	450		2 597
Immobilisations financières	52 067	8 766	(52)	60 781
TOTAL VALEURS BRUTES	54 661	9 230	(174)	63 717
AMORTISSEMENTS, PROVISIONS				
Immobilisations incorporelles	(883)	(42)		(925)
Immobilisations corporelles	(1 223)	(147)	27	(1 343)
Autres participations	(19 833)	(4 047)		(23 880)
Prêts et autres immob. financières	(622)	(520)		(1 142)
Immobilisations financières	(20 455)	(4 567)		(25 022)
TOTAL AMORT. ET PROVISIONS	(22 561)	(4 756)	27	(27 290)
VALEURS NETTES	32 100	4 474	(147)	36 427

Au 30/09/2020 les titres de participation comprennent 171 877 actions propres MEDIA 6 SA enregistrées pour 2 345 K€ dont 21 089 actions acquises nettes au cours de l'exercice pour un montant total de 193 K€, au cours moyen d'achat de 9,60 € dans le cadre du programme de rachat adopté lors de l'AGM du 27 mars 2020. Le cours moyen du titre MEDIA 6 pendant le mois de septembre 2020 s'est élevé à 7,00 €. La valeur économique des 171 877 actions auto détenues est de 1 203 K€. La valeur au prix du marché étant inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée de 1 142 K€

Note 2 : Clients et comptes rattachés, autres créances et comptes de régularisation

Clients et comptes rattachés

Au 30 septembre 2020, les clients et comptes rattachés concernent essentiellement des sociétés du Groupe.

Autres créances et comptes de régularisation (Valeurs en K€)

Désignations	Valeurs nettes 30/09/19	Valeurs nettes 30/09/20
Comptes courants Groupe et associés bruts	9 863	25 230
Dépréciations	(6 691)	(9 715)
Comptes courants Groupe et associés nets	3 172	15 515
Créances diverses	507	809
Charges constatées d'avance	112	83
TOTAUX	3 791	16 407

Les créances diverses comprennent des créances d'impôt remboursables à moins d'un an pour un montant de 592k€.

Note 3 : Autres dettes et comptes de régularisation (Valeurs en K€)

Désignations	Valeurs au 30/09/19	Valeurs au 30/09/20
Comptes courants Groupe et associés	8 376	13 589
Etat : dettes fiscales	195	240
Autres dettes	1 769	1 770
TOTAUX	10 340	15 599

L'ensemble de ces dettes est à moins d'un an.

Note 4 : VMP et autres placements (Valeurs en K€)

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées initialement au coût d'acquisition, puis à chaque clôture à la juste valeur correspondant à la valeur du marché.

Toutes les valeurs mobilières de placement ont été classifiées en équivalents de trésorerie.

Les titres de placement comprennent, au 30/09/2020, 5 200 actions MEDIA 6 pour un montant de 51 K€.

Le cours moyen du titre MEDIA 6 pendant le mois de septembre 2020 s'est élevé à 7,00 €. La valeur économique des 5 200 actions auto détenues est de 36 K€. La valeur au prix du marché étant inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constatée de 14 k€

MEDIA 6 SA a poursuivi ses opérations d'achats et ventes de ses propres actions au cours de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la société de Bourse TSAF pour assurer la régulation du cours de l'action MEDIA 6 et sa cotation en continu. Ces titres ne sont pas destinés à être conservés durablement.

VMP et autres placements	30/09/19	30/09/20
Actions propres	45	36
Sicav et FCP monétaires		
Valeur comptable (évaluée à la valeur du marché)	45	36

Note 5 : Capital social

Le capital social de 9 760 K€ est constitué de 3.050.000 actions d'une valeur nominale de 3,20 €.

Variation des capitaux propres (Valeurs en K€)

<u>Situation à l'ouverture de l'exercice au 30/09/2019</u>	
Capitaux propres avant distribution sur résultat antérieurs	39 998
Distribution sur résultats antérieurs	(748)
Capitaux propres après distribution sur résultats antérieurs	39 250
<u>Variation en cours d'exercice</u>	
Réduction de capital suite annulation actions propres	
Réduction du report à nouveau et des réserves suite annulation actions propres	
Résultat de l'exercice	(7 088)
Subventions d'investissements	(1)
Amortissements dérogatoires	9
<u>Situation à la clôture de l'exercice au 30/09/2020</u>	
Capitaux propres avant répartition	32 170

Le Conseil d'Administration n'a pas attribué au cours de l'exercice écoulé de plans d'options d'achats d'actions de la société.

Note 6 : Provisions pour risques et charges (Valeurs en K€)

Désignations	30/09/19	Augm. Dotat.	Diminution		30/09/20
			Utilisat.	Reprise	
Provisions indemnités de fin de carrière	198	183		(198)	183
Provisions pour litiges	150	126		(150)	126
Total provisions risques et charges	348	309		(348)	309

Indemnités de fin de carrière

Le risque de départ en retraite est provisionné dans les conditions suivantes :

Salariés concernés	tous les salariés en CDI
Date départ à la retraite	60 à 67 ans pour tous les salariés
Base	Indemnité conventionnelle de départ en retraite
Probabilité du risque	jusqu'à 40 ans d'âge ⇒ de 1,5% à 15% de risque de 41 ans à 50 ans d'âge ⇒ de 18% à 45% de risque de 51 ans à 60 ans d'âge ⇒ de 50% à 100% de risque
Taux moyen revalorisation des salaires	1%
Taux moyen charges soc. patronales	41.11%
Actualisation	0.47% au 30/09/19 et 0.59% au 30/09/20 (Source Taux iBoxx Corporates AA)

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon une méthode prospective prenant en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux de rotation du personnel, ainsi que des hypothèses de revalorisation et d'actualisation.

Note 7 : Emprunts et dettes financières divers

Information sur les clauses dites de défaut au sein des contrats d'emprunt

Par principe, au sein du Groupe, les emprunts auprès des établissements de crédit sont contractés par MEDIA 6 SA.

Des exceptions concernent des reliquats d'emprunts qui ont été souscrits par certaines filiales préalablement à leur acquisition par MEDIA 6 SA.

Encours résiduel utilisable ou utilisé au 30/09/2020	Échéances		Clauses de défaut en cas d'évolution défavorable de certains ratios financiers
Emprunts à moyen terme			
MEDIA 6 SA (HSBC) Emprunt 2 000 K€ Souscrit en mars 2018 Durée : 20 trimestres	1 213 K€	15/04/23	Ratios concernant les comptes consolidés Dette nette / Fonds propres < 1 Dette nette / Ebitda < 3
MEDIA 6 SA (CE) Emprunt 2 000 K€ Souscrit en mars 2018 Durée : 60 mois	1 246 K€	05/04/23	Néant
MEDIA 6 SA (LCL) Emprunt 2 000 K€ Souscrit en mars 2018 Durée : 60 mois	1 213 K€	07/03/23	Néant
MEDIA 6 SA (HSBC) Emprunt 6 000 K€ Souscrit en décembre 2019 Durée : 90 mois	5 793 K€	15/07/27	Ratios concernant les comptes consolidés Dette nette / Fonds propres < 1 Dette nette / Ebitda < 3
MEDIA 6 SA (BPI) Emprunt 5 000 K€ Souscrit en décembre 2019 Durée : 84 mois	4 821 K€	31/12/26	Néant
MEDIA 6 SA (CE) Emprunt 5 000 K€ Souscrit en décembre 2019 Durée : 90 mois	5 000 K€	05/07/27	Néant
MEDIA 6 SA (LCL) PGE Emprunt 2 200 K€ Souscrit en juillet 2020 Durée : 12 mois	2 200 K€	17/07/21	Néant
MEDIA 6 SA (HSBC) PGE Emprunt 3 000 K€ Souscrit en juillet 2020 Durée : 12 mois	3 000 K€	05/08/21	Néant
MEDIA 6 SA (CE) PGE Emprunt 800 K€ Souscrit en juillet 2020 Durée : 12 mois	800 K€	05/08/21	Néant
TOTAL	25 672 K€		

Les banques insèrent habituellement dans leurs contrats des clauses dites de défaut qui en cas d'évolution défavorable de certains ratios financiers peuvent entraîner notamment une accélération de l'exigibilité du passif financier concerné ou une augmentation du coût du financement supporté par l'emprunteur.

Note 8 : Résultat financier (Valeurs en K€)

Désignations	Valeurs au 30/09/19	Valeurs au 30/09/20
Dividendes perçus	4 168	
Intérêts et charges nets	14	(22)
Boni de confusion		
Différence de change	250	(328)
Provisions pour dépréciation des titres (*)	(1 278)	(4 575)
Provisions pour dépréciation des comptes courants (*)	(885)	(3 024)
TOTAUX	2 269	(7 949)

(*) en liaison avec les résultats, les budgets des filiales concernées

Note 9 : Résultat exceptionnel (Valeurs en K€)

Désignations	Valeurs au 30/09/19	Valeurs au 30/09/20
Provisions règlementées	49	(10)
Résultat de cession participations et immob. corp.		
Divers	(30)	(19)
TOTAUX	19	(29)

Note 10 : Impôt sur les résultats (Valeurs en K€)

Désignations	Valeurs au 30/09/19	Valeurs au 30/09/20
Impôt sur résultat courant	39	(129)
Impôt sur résultat exceptionnel à court terme	6	(8)
Impôt litige fiscal		
Variation d'impôt liée à l'intégration fiscale	287	(397)
TOTAUX	332	(534)

Le Groupe MEDIA 6 intégré fiscalement a dégagé une perte d'un montant de -724 K€.

Note 11 : Effectifs

Au 30/09/2020, MEDIA 6 SA emploie 37 personnes dont :

- cadres / maîtrise : 90%
- employés : 10%

Note 12 : Evènements postérieurs à la clôture

Suite de la crise sanitaire :

Les premiers mois de l'exercice 2020-2021 se déroulent dans un contexte sanitaire à nouveau pesant. Les mesures de confinement et de restrictions perdurent et continuent d'affecter l'activité et les investissements des clients. Au 1^{er} trimestre, et probablement également sur le 2^{ème} trimestre, la tendance devrait rester similaire à celle constatée sur la fin de l'exercice précédent, en décroissance contenue, au niveau de l'activité de nos filiales.

Le 2nd semestre pourrait bénéficier d'une base de comparaison favorable pour elles mais la visibilité reste à ce jour très faible sur la date de reprise effective compte tenu de l'évolution incertaine de la pandémie. Nos filiales sont prêtes à renouer avec une activité plus soutenue dès que le contexte s'améliorera et restent vigilantes, comme nous, sur la maîtrise des charges opérationnelles.

Réduction du capital social :

Pour les mêmes raisons que lors des itérations précédentes, MEDIA 6 SA prend acte du volume d'actions auto-détenues et décide d'en annuler une grande partie lors du Conseil d'Administration du 14/12/2020 n'ayant d'autre dessein qui se présente de façon évidente. A la fin du processus, le capital social de la maison-mère devrait évoluer de 9 760 K€ à 9 220 K€.

Note 13 : Engagements hors bilan

Cautions accordées par MEDIA 6 SA

La société MEDIA 6 SA s'est portée caution auprès de la Banque Nationale du Canada de la filiale COULEUR 6 INC à Montréal pour 10 000 dollars canadiens, soit 6378 € au 30 septembre 2020 pouvant être portés après accord préalable de MEDIA 6 SA jusqu'à 100 000 dollars canadiens, soit 64 K€ le cas échéant.

En octobre 2017, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (F34).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 2 322 000 €.

En octobre 2017, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire F34).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 25 000 €.

En juin 2018, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (G34).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 2 325 877 €.

En juin 2018, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire G34).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 40 000 €.

En novembre 2018, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles

relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (K34 lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 3 569 000 €.

En novembre 2018, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire K34 lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 178 450 €.

En avril 2019, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (K34 lot 27).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 730 000 €.

En avril 2019, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire K34 lot 27).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 36 500 €.

En mai 2019, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (K34 avenant lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 418 229 €.

En mai 2019, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire K34 avenant lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 28 399.97 €.

En juin 2019, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction de navires (C34 lot 4 et H34 lot 14).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 5 575 936 €.

En juin 2019, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navires C34 lot 4 et H34 lot 14).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 557 593.60 €.

En mai 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (L34 lot 30).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 728 379.31 €.

En mai 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire L34 lot 30).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 72 837.93 €.

En septembre 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (C34 lot 10).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 4 593 807.38 €.

En septembre 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire C34 lot 10).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 459 380.74 €.

En septembre 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (L34 lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 4 079 831.42 €.

En septembre 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire L34 lot 16).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 407 983.14 €.

En septembre 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à une commande concernant une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction d'un navire (L34 lot 27).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 593 505.86 €.

En septembre 2020, la société MEDIA 6 SA s'est portée caution solidaire en faveur de la société MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en garantie de garanties bancaires irrévocables de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de cette société, titulaire de commandes de prestations dans le domaine de l'agencement de locaux publics (navire L34 lot 27).

Cette caution s'élève au 30 septembre 2020 à la somme maximum de 59 350.58 €.

Note 14 : Autres informations

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération nette versée aux mandataires sociaux de façon directe ou indirecte pour l'exercice écoulé s'est élevée à 619 K€. Elle était de 817 K€ pour le précédent exercice.

Suivi du contrôle fiscal 2013-2015 :

Il est rappelé qu'à la clôture au 30 septembre 2017, une provision de 792 K€ a été constituée en regard de sommes réclamées par l'administration fiscale suite à un contrôle fiscal portant sur les exercices 2013 à 2015. Nos conseils juridiques estiment que les rappels notifiés sont extrêmement contestables et espèrent un abandon des sommes en litige.

Contrôle fiscal 2015-2018 :

La société a fait l'objet d'un nouveau contrôle fiscal portant sur la période allant du 01/10/2015 au 30/09/2018. La proposition de rectification émise le 26/12/2019 fait état d'un montant de redressement de 870 K€ qui fait l'objet d'une contestation globale auprès de l'administration fiscale.

Relations avec les entreprises liées (Valeurs en K€)

Actif immobilisé	Participations	34 100
	Actions propres	1 203
	Dépôts et cautionnements	néant
Actif circulant	Clients et comptes rattachés	1 400
	Autres créances et cptes de régularisation	15 515
Emprunts et dettes financières	Emprunts d'actions	néant
Dettes	Fournisseurs et comptes rattachés	182
	Autres dettes	14 366
Produits d'exploitation	Refacturations de prestations de services	7 041
	Autres produits	592
Charges d'exploitation	Locations immobilières	(460)
	Autres charges	(107)
Produits financiers	Intérêts de comptes courants reçus	85
	Revenus des titres de participations	néant
Charges financières	Intérêts des comptes courants versés	néant
	Abandon de créances	néant

Convention d'intégration fiscale

Les sociétés du Groupe MEDIA 6 dont la liste suit sont placées sous le régime français de l'intégration fiscale. La société MEDIA 6 SA est la société tête du Groupe en intégration fiscale. Les économies d'impôt réalisées ou les charges nettes d'impôt supportées globalement à raison de l'intégration fiscale sont appréhendées immédiatement par la société MEDIA 6 SA. Les économies ou charges d'impôt résultant des ajustements apportés à l'ensemble du Groupe en intégration fiscale sont définitivement acquises ou supportées par la société mère MEDIA 6 SA.

Au 30 septembre 2020, la société a enregistré à ce titre un produit d'impôt de 534 K€.

Sociétés en intégration fiscale au 30/09/2020

MEDIA 6 SA
MEDIA 6 ATELIERS NORMAND
MEDIA 6 PRODUCTION METAL
MEDIA 6 PRODUCTION PLV
MEDIA 6 AGENCEMENT
MEDIA 6 360
MEDIASIXTE (SCI)
MEDIASIXTE BOIS
MEDIASIXTE METAL
LA HOTTE IMMOBILIERE (SCI)
MEDIASIXTE BOIS DE LA PIE

MEDIA 6 - Tableau des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres	Quote-part de capital		Valeur comptable des titres détenus par le Groupe		Avances et prêts MEDIA 6 SA	Cautions et avals	Chiffre d'affaires	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés
			détenue par MEDIA 6 SA	% d'intérêt du Groupe	Brut	Net					
Filiales détenues à plus de 50%											
MEDIA 6 ATELIERS NORMAND	951 560	(3 086 739)	100.00%	100.00%	5 427 211	0		24 936 567	14 783 247	(2 171 144)	
MEDIA 6 PRODUCTION METAL	2 537 000	3 597 401	100.00%	100.00%	3 637 000	3 637 000			11 390 006	291 193	
MEDIA 6 PRODUCTION PLV	1 000 000	2 089 178	100.00%	100.00%	18 473 676	6 002 834			11 275 422	(115 107)	
ATELIERS NORMAND	680 000	2 126 732	100.00%	100.00%	1 800 000	1 800 000			208 868	(3 130)	
MEDIA 6-ATELIERS NORMAND PORTUGAL	50 000	(124 160)	100.00%	100.00%	59 900		106 944	1 750	121 384	(146 730)	
MEDIA 6 ASIA LTD	922	723 060	100.00%	100.00%	922	922			674 173	(6 755)	
MEDIA 6 ASIA PRODUCTION LTD	111	(902 951)	100.00%	100.00%	350 000	0	5 174 759		6 022 770	(85 729)	
MEDIA 6 MASTERPIECE LTD (ex-DDF Intl)	11	(1 590 666)	100.00%	100.00%	350 000	0	1 542 421		977 236	(93 813)	
MEDIACOLOR SPAIN	600 000	(168 863)	99.92%	99.92%	1 822 451	168 451			2 488 924	(288 010)	
MEDIA 6 ROMANIA	750	1 288 646	100.00%	100.00%	1 057	1 057	183 015		1 241 006	220 035	
MEDIA 6 CANADA INC (ex-COULEUR 6)	7 653 061	(7 481 088)	100.00%	100.00%	8 204 079	8 203 938	12 361 941	6 378	0	(173 815)	
MEDIA 6 AGENCEMENT	44 800	387 884	100.00%	100.00%	414 018	414 018			161 122	112 872	
MEDIA 6 360 (ex-MEDIA 6 DESIGN)	1 264 530	1 969 675	100.00%	100.00%	5 818 489	5 818 489			13 744 433	93 554	
MEDIA 6 MERCHANDISING SERVICES	302 500	606 180	100.00%	100.00%	542 861	542 861			89 988	80 973	
LA HOTTE IMMOBILIERE (SCI)	50 537	1 407 911	100.00%	100.00%	165 037	165 037			435 403	184 635	
MEDIASIXTE (SCI)	15 245	2 762	100.00%	100.00%	15 245	15 245			0	(8 978)	
MEDIASIXTE BOIS	1 584 621	2 157 503	100.00%	100.00%	(*)	(*)			434 981	195 849	
MEDIASIXTE METAL	38 000	797 084	100.00%	100.00%	(*)	(*)			632 004	367 858	
QUAI DE SEINE (SCI)	1 500	(6 234)	1.00%	100.00%	15	15			0	(7 734)	
MEDIASIXTE BOIS DE LA PIE	10 000	1 503 698	100.00%	100.00%	10 000	10 000	577 572		741 293	316 626	

(*) Certaines informations n'ont pas été fournies dans ce tableau en raison du préjudice pouvant résulter de leur divulgation par MEDIA 6 SA qui a contracté des engagements de confidentialité à ce sujet avec les cédants

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

MEDIA 6 SA

Exercice clos le 30 septembre 2020

Aux actionnaires de la société MEDIA 6 SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MEDIA 6 SA relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 15 janvier 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} octobre 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié :

Au 30 septembre 2020, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 34,3 millions d'euros, soit 46% du total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition correspondant au prix payé et aux éventuels compléments de prix variables. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Comme indiqué au paragraphe « Titres de participation » du chapitre « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette détenue, retraitée des plus ou moins-values latentes ainsi que des perspectives de résultats futurs.

Lorsque la valeur d'utilité devient négative, les créances détenues sur la filiale concernée sont dépréciées et, le cas échéant, une provision pour risques et charges est constatée.

Compte tenu du poids des titres de participation au bilan et, le cas échéant, de la sensibilité des modèles d'évaluation aux hypothèses retenues pour la détermination par la direction des perspectives de résultats futurs, nous avons considéré l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de notre audit.

Notre réponse :

Notre appréciation de ces évaluations s'est fondée sur le processus mis en place par la société pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Rapprocher les capitaux propres retenus avec les comptes des participations ;
- Rapprocher, le cas échéant, le montant des plus-values latentes issues d'évaluations d'experts externes à la société ;
- Corroborer notamment avec la direction financière le caractère raisonnable des hypothèses d'évaluation des perspectives de résultats futurs sur lesquelles, le cas échéant, repose l'estimation de la valeur d'utilité.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêtés le 15 janvier 2021 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion ne contient pas les informations relatives à l'activité et aux résultats des filiales contrôlées par votre société prévues par l'article L. 233-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

En application de la loi, nous vous signalons que les informations prévues par les dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur ne sont pas mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. En conséquence, nous ne pouvons en attester l'exactitude et la sincérité.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société MEDIA SA par l'Assemblée Générale du 31 mars 2008 pour Grant Thornton et du 28 mars 2014 pour Efico.

Au 30 septembre 2020, Grant Thornton était dans la treizième année de sa mission sans interruption et Efico dans la septième année, dont respectivement treize et sept années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut

raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Argenteuil, le 29 janvier 2021

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Efico

Membre français de Grant Thornton International

Solange Aïache
Associée

Johanne Aubry
Associée

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

MEDIA 6 SA

**Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 septembre 2020**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

- **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des

conventions et engagements suivants, conclus au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1.1 Cautions données par Media 6

Personnes concernées : Monsieur Bernard Vasseur et/ou Monsieur Laurent Frayssinet

Nature et objet :

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 11 mai 2020 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire L34 (lot 30-Fine Dining), dont le montant s'élèverait à 728 379,31 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 11 mai 2020 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'un avenant sur une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire L34 (lot 30-Fine Dining), qui a été signé le 5 juin 2020 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 72 837,93 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à un avenant sur la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire C34 (lot 10-SPA), dont le montant s'élèverait à 4 593 807,38 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'un avenant sur une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire C34 (lot 10-SPA), qui entrera en vigueur le 8 octobre 2020 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 459 380,74 € et l'engagement correspondant

sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à un avenant sur la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire L34 (lot 16-SPA), dont le montant s'élèverait à 4 079 831,42 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'un avenant sur une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire L34 (lot 16-SPA), signé le 10 septembre 2020 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 407 983,14 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à un avenant sur la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire L34 (lot 27-RAW ON 5), dont le montant s'élèverait à 593 505,86 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 10 septembre 2020 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'un avenant sur une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire L34 (lot 27-RAW ON 5), signé le 30 juillet 2020 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 59 350,58 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

- **Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Convention de répartition des frais communs

Personnes concernées : Monsieur Bernard Vasseur et/ou Monsieur Laurent Frayssinet

Nature et objet :

Votre société a mis en place une convention de prestations de services, approuvée par le conseil d'administration du 30 novembre 2012, avec les filiales suivantes :

MEDIA 6 PRODUCTION PLV	MEDIA 6 ROMANIA
MEDIA 6 ATELIERS NORMAND	MEDIA 6 PRODUCTION METAL
MERCHANDISING SERVICES (ex-MEDIA 6 INSTALLATION)	MEDIA 6 ASIA
	MEDIA 6 360 (ex-MEDIA 6 DESIGN)
	MEDIACOLOR SPAIN
	MEDIA 6 ASIA PRODUCTION Ltd

Au titre de cette convention, votre société refacture à l'ensemble des sociétés du groupe, les services communs et services généraux. Les frais directement affectables sont facturés par MEDIA 6 aux filiales concernées au prorata de l'utilisation effective s'il y a lieu.

Les frais non directement affectables sont repartis entre les sociétés concernées en tenant compte du poids relatif de chacune dans le groupe. Le poids de chaque société est déterminé comme le rapport entre son chiffre d'affaires et celui de l'ensemble du groupe. Les frais refacturés sont majorés d'un mark up de 10 %.

Au titre de la convention de répartition des frais commun, le montant des refacturations annuelles effectuées par votre société auprès de ses filiales concernées s'élève au 30 septembre 2020 à 7 041,2 K€.

Cette convention concerne la refacturation de prestations de services destinées à optimiser les frais et coûts de certaines filiales du Groupe.

2.2 Convention de gestion centralisée de trésorerie

Personnes concernées : Monsieur Bernard Vasseur et/ou Monsieur Laurent Frayssinet

Nature et objet :

Afin d'optimiser la trésorerie des sociétés du groupe, la société MEDIA 6 a mis en place une convention de gestion centralisée de trésorerie avec les filiales suivantes, approuvée par le conseil d'administration du 30 novembre 2012 :

MEDIA 6 PRODUCTION PLV
MEDIA 6 360 (ex-MEDIA 6 DESIGN)
MEDIA 6 AGENCEMENT
MEDIA 6 MERCHANDISING SERVICES (ex-
MEDIA 6 INSTALLATION)
MEDIA 6 ATELIERS NORMAND
MEDIA 6 IMG
MEDIA 6 PRODUCTION METAL
SCI MEDIASIXTE
MEDIACOLOR SPAIN
MEDIA 6 ASIA

MEDIA 6 ASIA PRODUCTION Ltd
MEDIA 6 MASTERPIECE Ltd (ex-DDF
INTERNATIONAL Ltd)
SCI QUAI DE SEINE
MEDIA 6 ROMANIA
SCI LA HOTTE IMMOBILIERE
MEDIASIXTE BOIS DE LA PIE
MEDIASIXTE METAL
MEDIASIXTE BOIS
ATELIERS NORMAND

La convention prévoit les dispositions suivantes :

- La filiale peut être amenée à prêter des sommes à MEDIA 6 ou à en recevoir d'elle en fonction des besoins de trésorerie des sociétés concernées,
- Les sommes prêtées portent intérêt à un taux conforme aux conditions du marché, afin que la société prêteuse ne puisse être lésée.

En outre, afin de limiter les opérations administratives de virement de compte à compte, le conseil d'administration de votre société a autorisé la fusion des soldes bancaires en valeur des comptes bancaires ouverts auprès de la même banque.

Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2020, le taux d'intérêt moyen retenu pour rémunérer les avances de trésorerie ou les prêts consentis entre les filiales et la société mère MEDIA 6 est de 0,30 %, ce qui a généré un produit net d'intérêt de 85 K€ pour votre société.

Cette convention est destinée à optimiser l'utilisation de la trésorerie du Groupe.

2.3 Convention d'intégration fiscale

Personnes concernées : Monsieur Bernard Vasseur et/ou Monsieur Laurent Frayssinet

Nature et objet :

La société MEDIA 6 a opté pour le régime d'intégration fiscale des groupes prévu par les dispositions de l'article 223 du Code Général des Impôts.

Dans ce cadre, les sociétés détenues directement ou indirectement au moins à 95% par MEDIA 6 ont conclu une convention d'intégration fiscale avec leur maison mère.

Conclue lors du conseil d'administration du 28 mars 2012, la convention prévoit les principales dispositions suivantes :

- Les filiales intégrées supportent la même charge d'impôt qu'en l'absence d'intégration,
- La société mère appréhende les économies ou les suppléments d'impôt induits par le régime de

l'intégration,

- La société mère supporte tous les surcoûts éventuels liés à la sortie d'une filiale du périmètre d'intégration.

Les filiales intégrées au 30 septembre 2020 sont les suivantes :

MEDIA 6 SA	LA HOTTE IMMOBILIERE
MEDIA 6 PRODUCTION METAL	MEDIA 6 AGENCEMENT
MEDIA 6 ATELIERS NORMAND	MEDIASIXTE
MEDIA 6 PRODUCTION PLV	MEDIASIXTE BOIS
MEDIA 6 360 (ex-MEDIA 6 DESIGN)	MEDIASIXTE METAL
MEDIASIXTE BOIS DE LA PIE	

La société MEDIA 6 SA a enregistré au titre de l'exercice 2020 un produit d'impôt de 534 K€.

Cette convention a été conclue afin de simplifier la gestion fiscale du Groupe.

2.4 Cautions données par Media 6

Personnes concernées : Monsieur Bernard Vasseur et/ou Monsieur Laurent Frayssinet

Nature et objet :

Dans le cadre de son développement commercial en Amérique du Nord, la société MEDIA 6 s'est portée caution auprès de la Banque Nationale du Canada de la filiale COULEUR 6 INC à Montréal pour 10 000 dollars canadiens, soit 6 K€ au 30 septembre 2020 pouvant être portés après accord préalable de votre société jusqu'à 100 000 dollars canadiens, soit 64 K€ le cas échéant.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 25 octobre 2017 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société STX, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire F34, dont le montant s'élèverait à 2 322 000 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 25 octobre 2017 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire F34, signée le 4 février 2016 avec la société STX pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 25 000 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 1^{er} juin 2018 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société STX, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire G34, dont le montant s'élèverait à 2 325 877 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 1^{er} juin 2018 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire G34, signée le 10 octobre 2017 avec la société STX pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 40 000 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 5 novembre 2018 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société STX, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire K34 (lot 16), dont le montant s'élèverait à 3 569 000 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 5 novembre 2018 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire K34 (lot 16), signée le 10 octobre 2017 avec la société STX pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 178 450 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 15 avril 2019 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire K34 (lot 27), dont le montant s'élèverait à 730 000 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le

Conseil d'Administration en sa séance du 15 avril 2019 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire K34 (lot 27), signée le 3 avril 2019 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 36 500 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 17 mai 2019 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire K34 (avenant lot 16), dont le montant s'élèverait à 418 229 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 17 mai 2019 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire K34 (avenant lot 16), signée les 21 mars et le 8 avril 2019 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 28 399,97 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 20 juin 2019 a autorisé le Président à apporter la garantie de la société pour se substituer à sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND en cas de défaillance de cette dernière dans l'exécution de ses obligations contractuelles relatives à la commande en cours avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE, commande relative à une prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire C34 (lot 4) et H34 (lot14), dont le montant s'élèverait à 5 575 936 € HT.

Dans le cadre du développement commercial de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le Conseil d'Administration en sa séance du 20 juin 2019 a autorisé le Président à donner la caution de la société en garantie d'une garantie bancaire irrévocable de bonne exécution délivrée par HSBC France en faveur de sa filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, titulaire d'une commande de prestation dans le domaine de l'agencement de locaux publics dans le cadre de la construction du Navire C34 (lot 4) et H34 (lot14), signée le 28 novembre 2018 avec la société CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE pour lequel cette garantie bancaire irrévocable de bonne exécution a été sollicitée.

Le montant du cautionnement s'élève à la somme de 557 593,60 € et l'engagement correspondant sera libéré après l'exécution de ses obligations de garantie par MEDIA 6 ATELIERS NORMAND.

2.5 Convention de prestations de services avec la société VASCO

Personnes concernées : Monsieur Bernard Vasseur et Monsieur Laurent Vasseur

Nature et objet :

Une convention de prestations de services sous forme d'animation de la société Media 6 SA a été conclue avec la société VASCO, dont Messieurs Bernard Vasseur et Laurent Vasseur sont associés et co-gérants. Cette prestation est assurée par Monsieur Bernard Vasseur et les co-gérants de la société VASCO.

Le Conseil d'Administration de la société Media 6 SA du 6 octobre 2017 a approuvé cette convention. Le Conseil d'administration du 27 mars 2020 a approuvé la refonte de cette convention applicable au 01/04/2020, qui est réalisée maintenant sans être rémunérée, et comprend des prestations d'assistance technique à la définition de la stratégie et du plan de marche de l'entreprise sous forme d'animation.

La charge comptabilisée au titre de l'exercice 2020 s'est élevée à 209 K€ (arrêt de la facturation au 31 mars 2020 suite à l'arrêt de tout rémunération de la prestation à compter du 1/04/2020).

Cette convention est jugée pertinente au regard de la qualité des prestations fournies et a été signée dans l'intérêt de la société Media 6 SA.

Argenteuil et Neuilly-Sur-Seine, le 29 janvier 2021

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

EFICO

Solange Aiache
Associée

Johanne Aubry
Associée